



Galion.exe Origin FPCI Rapport Climat

**Article 29 de la Loi Énergie Climat LEC
Année 2025**

CONFIDENTIAL

Table des matières

1. Résumé
2. Démarche générale de Galion.exe sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
3. Résumé de la démarche
 - 3.1. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
 - 3.2. Adhésion de l'entité à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci
4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

1. Résumé

Thématique	Article 29 de la Loi Énergie Climat
Périmètre	Galion.exe
Destinataires du rapport	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME
Périodicité	Annuelle
Période concernée	2025
Personne(s) en charge de la rédaction du rapport	Oriane Hedin
Date de rédaction	18 mai 2025
Date de validation du rapport par l'organe de surveillance	20 mai 2025

Galion.exe est une société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis janvier 2022. Elle est spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement et gère notamment le FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) Galion.exe Origin. Ce fonds a pour vocation de soutenir les startups en phase d'amorçage, en investissant dans des entreprises à fort potentiel de croissance, d'emploi et de création de valeur dans le secteur numérique.

Galion.exe présente ci-dessous sa démarche générale de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat conformément aux dispositions prévues au V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros d'encours sous gestion. Le fonds Galion.exe Origin est catégorisé Article 6 - Autres produits financiers au sens du Règlement (UE) (2019/2088) « Règlement Disclosure ou SFDR ».

2. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1. Résumé de la démarche

Galion.exe, à travers son fonds Galion.exe Origin, a pour objectif de soutenir les startups numériques en phase d'amorçage, principalement en France (75 %) et, de manière complémentaire, à l'international (25 %). En tant que société de gestion, nous nous engageons à adopter une approche responsable, en créant de la valeur sur le long terme. Nous investissons aux côtés de dirigeants de sociétés non cotées, de business angels et d'autres fonds, en sélectionnant des entreprises qui partagent notre vision. Galion.exe Origin a pour ambition d'accompagner l'émergence et le développement de startups tech ambitieuses.

Notre thèse d'investissement s'ancre dans une thématique logicielle, un pilier central de notre stratégie. À partir de là, nous nous concentrons sur trois verticales spécifiques : l'infrastructure IA & Tools, AI-First Apps et les industries critiques. À travers des investissements en early-stage, nous cibons des startups technologiques à fort potentiel, portées par des fondateurs partageant nos valeurs d'ambition, de collaboration et de croissance mutuelle. Le fonds vise spécifiquement les entreprises en phase d'amorçage.

En plus de l'analyse financière traditionnelle, Galion.exe prend en compte les ambitions des entreprises cibles en matière de responsabilité sociale et les opportunités liées à leur impact positif sur l'économie. Nous ne considérons pas nécessairement nos investissements comme des investissements à impact, mais nous refusons d'investir dans des entreprises que nous jugeons non durables. Notre objectif global est de soutenir des entrepreneurs sensibles au bien commun, en évitant les investissements que nous considérons comme non viables. Nous cherchons à accompagner ces entrepreneurs dans une démarche progressive, en accord avec leurs valeurs et leurs besoins.

Au sein de Galion.exe, nous croyons en l'importance d'une approche progressive et responsable en matière d'investissement. Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs que nous soutenons, afin de les aider à réaliser leur vision tout en respectant les principes de durabilité et de responsabilité. Nous sommes fiers de contribuer à la croissance d'entreprises innovantes qui ont un impact positif sur la société et l'économie.

2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément à ses obligations réglementaires, Galion.exe rend publiques sur son site internet des informations relatives à la durabilité, incluant sa politique d'engagement actionnarial. Les politiques

liées à l'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que sa politique ESG sont disponibles sur demande. Ces éléments sont révisés et, si nécessaire, mis à jour au moins une fois par an. De plus, l'information des souscripteurs sur les démarches ESG significatives au sein des participations est également assurée via un rapport annuel dédié disponible sur demande. La société de gestion a intégré la plateforme Apiday en 2023 pour optimiser la création d'un questionnaire ESG personnalisé afin de collecter des données complètes sur nos participations. Cette collaboration permet également aux entreprises de notre portefeuille de profiter du module carbone d'Apiday pour évaluer leur empreinte carbone.

2.3. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Sont concernées les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Galion.exe est engagé en tant que signataire de la « Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance » de France Invest, une initiative visant à définir et promouvoir la responsabilité sociale et environnementale, ainsi qu'à encourager la bonne gouvernance au sein des entreprises.

3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Galion.exe Origin « le Fonds », géré par Galion.exe, est catégorisé Article 6 - Autres produits financiers au sens du Règlement (UE) (2019/2088) « Règlement Disclosure ou SFDR » et n'est donc pas assujetti aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1. du code monétaire et financier.

Galion.exe

81 rue Réaumur — 75002 Paris — 897 801 643 R.C.S. Paris

Willy Braun

willy@galion.exe.vc

Oriane Hedin

oriane@galion.exe.vc

Kevin Kuipers

kevin@galion.exe.vc